

Compte rendu du CD du Lundi 2 décembre 2024 .

Gymnase des Salins 16 h.....

Présents : Régis Bourelly, René Zaplana, Michel Villani, Bruno Bourit, Bernard Eynaud, Georges Petrucci.

1°- ACTUALITES : TOUJOURS 107 ADHERENTS.

*** VIE & FONCTIONNEMENT DU CLUB .**

Pour RAPPEL: AG du club le 18 janvier salle DUFY . Lettres d'invitation envoyé .

- Flyers du club pour 2025 après rectification du nom du site sur la page ,commande faite par Michel SEMERIA.

2°- MANIFESTATIONS 2024/2025 :

Pour 2025 : Prévoir la sortie journée Camargue VTT et Route .

CONCENTRATION ROUTE et VTT en 2025:

ROUTE: 22 juin et 12 octobre. VTT : 26 Avril et 14 Juin .

3°- SEJOURS 2025 : *Rendez-vous pris avec la commerciale de VTF mercredi 10h30 pour mettre au point le prochain séjour avec un minimum de 30 inscrits .*

(Date butoir d'inscription à finaliser pour ne pas avoir de pénalités si moins de 30 inscrits)

4°- SITE WEB : <https://martigues-cyclotourisme.e-monsite.com>. ou tout simplement martigues-cyclotourisme.com.

Abonnement renouvelé pour 2025.

5°- VETEMENTS : . Nouvelles fiches de commandes et nouveaux tarifs à diffuser avec guide des tailles ont été envoyées.

6°- FINANCES : Compte vérifié par les vérificateurs(Lebris et Campusano)

7°- SECURITE :

L' article R 313-5 du Code de la route est modifié par Décret n°2024-1074 du 27 novembre 2024 - art. 4, paru au JO le 30 novembre, relatif aux feux de position arrière.

V.-La nuit, ou le jour lorsque la visibilité est insuffisante, tout engin de déplacement personnel motorisé ou cycle doit être muni d'un feu de position arrière. **Ce feu ne doit pas être clignotant** et doit être nettement visible de l'arrière lorsque le véhicule est monté. Tout engin de déplacement personnel motorisé ou cycle peut être muni d'un feu de position arrière supplémentaire répondant aux mêmes caractéristiques. Le conducteur peut porter sur lui un tel feu.

Prochain Comité directeur Lundi 6 ou 13 Janvier 2025 .